



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023  
EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois, le 15 mai, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 09 mai 2023.

**Étaient présents** Isabelle LEROY Luc SETAN › Roselyne BODART i Christophe DUFOUR i David WEPIERRE i Pierre WINTER i Dorothée DENEUVILLE i Charlotte MERLIER i Joël LEMORT Jean REGNIER i Julien HANNON i Céline CARON

Excusés : Benoît DUCROCQ qui donne pouvoir à Dorothée DENEUVILLE Geneviève

FORATIER qui donne pouvoir à Pierre WINTER

Jean-Paul PIQUET qui donne pouvoir à Joël LEMORT

Madame le Maire ouvre la séance.

Joël LEMORT est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Projet de rénovation-reconversion de l'ancien presbytère en cantine scolaire - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sollicitation de la subvention départementale FARDA études.**

RAPPORTEUR Isabelle LEROY

Madame la Maire rappelle qu'en vue d'engager les études de conception du projet la commune a lancé la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Elle indique que la procédure s'est déroulée suivant les dispositions du code de la commande publique et qu'à l'issue 3 offres ont été reçues.

Elle donne lecture du rapport d'analyse des offres effectuée par la commission et propose de suivre ses conclusions en retenant l'offre du groupement formé par le cabinet Christine BERNARD, architecte mandataire, domicilié à Saint-Omer et le BET BIOCLIM, classée première au regard des critères de jugement prévus au règlement de la consultation.

Elle précise par ailleurs que parmi les missions confiées au titulaire, les études préalables de diagnostic sont éligibles au financement par le fonds départemental FARDA études et qu'il conviendrait de solliciter le Département afin d'en bénéficier.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de sa présidente,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE** de retenir comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement prédéfinis, celle du groupement formé par le cabinet Christine BERNARD, architecte mandataire, domicilié à Saint Omer et le BET BIOCLIM pour un montant total hors taxes de 49 600,00 euros hors taxes.

**AUTORISE** le Maire

- À signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et engager les études
- À solliciter le Département en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FARDA études pour le financement de la mission études de diagnostic dont le coût s'élève à 4 450,00 euros hors taxes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

**Objet : Délibération pour EQIOM – avis du Conseil Municipal - projet de modernisation de la cimenterie de Lumbres**

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Monsieur Luc SETAN explique le projet qui porte sur la modification de la cimenterie de Lumbres et qui a pour objet de moderniser l'installation, avec l'aménagement d'une nouvelle ligne de cuisson (four K6) et des installations associées, qui remplacera les deux lignes de cuisson existantes pour les opérations de production de clinker.

Le four K6 de substitution permettra une production par voie sèche, conduisant à une meilleure efficacité énergétique à la tonne de clinker<sup>1</sup> produite et une réduction des consommations d'eau. Ce four permettra également d'augmenter la production.

Ce nouveau four est compatible avec un projet global de capture et séquestration du carbone associant notamment les sociétés Air Liquide, le fabricant de chaux Lhoist et le cimentier EQIOM ainsi que RTE.

Le projet global associant tous les acteurs pour capturer, purifier, transporter, liquéfier et séquestrer le carbone devra faire l'objet d'une évaluation environnementale globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable sous réserve que toutes les mesures sanitaires soient prises afin d'éviter toute conséquence néfaste éventuelle sur la santé des populations exposées aux rejets atmosphériques (notamment les particules fines : les NO<sub>2</sub> et les dérives dioxines).

**Objet : Délibération à destination des 111 communes du projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre**

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;

Vu la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois » ;

Vu la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

### **Contexte local**

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

### **Etant donné**

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

**Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux

**Se prononce favorablement** pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO

**Délibère favorablement** pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international

**Soutient** les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valide la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois

**Soutient** la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre

**Objet : Délibération — demande de subvention au titre du FARDA — Aide à la voirie communale « Rénovation de la voirie dans le cadre de la création de la liaison douce n° 4 entre Vaudringhem et Lumbres - rue de Larre à Nielles-lès-Bléquin »**

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Sur la commune de Nielles les Bléquin, la liaison arrivera par la route de Vaudringhem, traversera la place du village, puis la rue du geai pour rejoindre la rue Bernard Choehoy, continuera sur la route de Lumbres pour bifurquer sur la rue de Larre direction Affringues.

Lors d'une réunion pour la liaison douce, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, porteuse du projet, a émis un accord pour sa participation financière à hauteur de 1/3 sur le montant des travaux HT qui s'élève à 45 975,00 C, les 2/3 à la commune avec une demande de subvention FARDA — Aide à la voirie communale.

Les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir, à l'unanimité, à Madame le Maire pour toute décision sur le choix de l'entreprise et la signature du devis.

Le montant des dépenses est estimé à : 45 975,00 C H.T

Une demande de subvention est envoyée :

- au Conseil Départemental — Aide à la voirie communale

L'Assemblée délibérante **APPROUVE**, à l'unanimité

- les démarches faites auprès des diverses institutions pour la demande de subvention
- l'approbation des différentes institutions
- la demande d'acompte et le versement (au commencement des travaux)
- la demande de solde à la fin des travaux

**la participation financière et la subvention attendues :**

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres prend à sa charge 1/3 des travaux, soit 15 325,00 €

Conseil Départemental — Aide à la voirie communale : 40 %, soit 12 260,00 € sur le montant subventionnable (30 650,00 €)

Fonds propres : 26.67 %, soit 18 390,00 €

**Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable**

Coût H.T. de l'opération '	45 975,00 €
----------------------------	-------------

## Plan de financement "Travaux de voirie — liaison douce" - Chemin de Larre

DEPENSES		RESSOURCES		%
<u>Dépenses éligibles</u>	Montant HT		Montant	
		CCPL (prise en charge 1/3 des travaux)	15 325,00 €	33,33
<u>Travaux de voirie — chemin de Larre — liaison douce</u>	45 975,00 €	Conseil Départemental (Aide à la voirie communale)	12 260,00 € (sur le montant subventionnable, soit 30 650,00 €)	40
	- 15 325,00 € (Participation financière de la CCPL)			
Sous-total subventionnable	<b>30 650,00 €</b>	Sous total : prise en charge financière + subvention	27 585,00 €	73,33
		<u>Autres</u>		
		Fonds propres	18 390,00 €	26.67
		<b>Total</b>	<b>45 975,00 €</b>	100

### Echéancier de réalisation

<u>Date prévisionnelle de début des travaux</u>	Juin 2023
<u>Date prévisionnelle de fin des travaux</u>	Octobre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le plan de financement des travaux, autorisent Madame le Maire à demander les subventions et acceptent toute subvention accordée

